

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU SIX JUIN DEUX MILLE ONZE

L'An deux mille onze, et le six juin à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Frédéric NICOLET (procuration à Robert SOUMILLE), Monsieur Pierre RIGAUD (procuration à Michel LABERTRANDE) et Madame Laurence FLORIANI (procuration à Nicole TUDELLA).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Mesdames Nathalie CHARVIN et Maria IACONIS.

Secrétaire de séance : Madame Nicole TUDELLA.

Convocation et affichage du : 31 mai 2011.

Nombre de membres : en exercice : **19** présents : **13** votants : **16**

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2011 est lu et adopté à l'unanimité.

57. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2011 – INSCRIPTION DU PROGRAMME « ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION I N°305-306-307 » POUR LA REALISATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 1 au budget communal 2011, correspondant à l'ouverture du programme d'acquisition de l'immeuble cadastré section I n°305 – 306 – 307 pour la réalisation de 5 logements sociaux.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Libellé	DM 1
2132	Acquisition « IMMEUBLE I n°305/306/307 »	265 000 €
1322	Subvention Conseil Régional	100 000 €
1323	Subvention Conseil Général	25 000 €
1641	Emprunts	140 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

58. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « REALISER COMPAGNIE DE L'AMERE BOUTEILLE »

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que l'association « REALISER, Compagnie de l'Amère Bouteille » donnera une représentation théâtrale « L'Improbable Voyage de Marie », le samedi 3 septembre 2011.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Association « REALISER, Compagnie de l'Amère Bouteille ».

59. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GROUPE MUSICAL FET' APOSTA »

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'association « Groupe Musical Fet'Aposta » se produira le samedi 18 juin 2011, dans le cadre du Marché Artisanal nocturne.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association « Groupe Musical Fet'Aposta ».

60. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DU THEATRE POUFFE »

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur rappelle que l'association « La Compagnie du Théâtre Pouffe » a donné une représentation théâtrale « Les Petites Femmes de Maupassant » de Roger Défossez, le vendredi 6 mai 2011.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « Compagnie du Théâtre Pouffe ».

61. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PENA DE LA GARDOUNENQUE »

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que l'association « Pena de la Gardounenque » se produira le samedi 2 juillet 2011, dans le cadre de la Fête Votive.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 266 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 266 € à l'Association « Pena de la Gardounenque ».

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

62. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE « PIERRE LAGET »

Rapporteur : Madame Jeannette SABON

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la nouvelle crèche municipale « Pierre LAGET » accueillera les enfants à compter du 30 juin 2011. Pour l'ouverture de la crèche le règlement de fonctionnement a été actualisé.

Ce règlement reprend entre autres les conditions d'admission, les périodes d'ouverture et de fermeture, la participation financière des familles...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Pierre LAGET » tel qu'il est annexé à la présente.

63. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale.

Les personnes retenues sont :

N°	NOMS
1621	BOISSON Jean-Pierre
592	FAVIER Christian
2084	MOLINER Frédéric
227	BOUCHE Florence
2132	PALMER André
574	FABREGOULE Christelle

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

64. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : PREPARATION A L'ENTREE EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Au sein de l'école maternelle et du service jeunesse de la commune, intervient un agent recruté en contrat aidé (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi immersion). Cet agent a le projet de se présenter au concours d'entrée de l'école d'auxiliaire de puériculture. Dans le cadre de la formation continue, il est proposé de conclure une convention de formation avec le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) afin que l'agent puisse préparer le concours d'entrée.

La durée de la formation à l'examen d'entrée en institut de formation est de 300 heures, son coût est de 520,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le devis avec le CNED tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

65. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : FORMATION D'ASSISTANT DE COMPTABILITE ET D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la formation professionnelle continue, les salariés employés au titre d'un contrat accompagnement à l'emploi peuvent bénéficier du droit à formation.

C'est ainsi qu'un agent recruté en contrat aidé (CAE-CUI), a sollicité la municipalité dans le cadre d'une formation continue afin de suivre une formation comme assistant de comptabilité et d'administration.

Dans le cadre de la formation continue, il est proposé de conclure une convention de formation avec le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) afin que l'agent puisse suivre cette formation.

Monsieur le Rapporteur propose de prendre en charge la formation de l'agent à hauteur de 500 €.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le devis avec le CNED tel qu'il est annexé à la présente pour un montant de 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

66. FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : APPEL DE FONDS 2011

Rapporteur : Madame Jeannette SABON

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la municipalité participe depuis plusieurs années au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL), qui a pour objectif d'aider les personnes et les familles en difficultés à accéder à un logement ou de s'y maintenir.

En 2009 et 2010, les aides sur la commune se sont réparties comme suit :

DISPOSITIFS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES		MONTANT TOTAL DES AIDES	
	2009	2010	2009	2010
FSL : accès et maintien	3	2	2 411,85 €	3 300,00 €
Impayés EDF / GDF	10	1	1 965,00 €	450,00 €
Impayés d'eau	4	5	436,00 €	693,00 €
TOTAL	17	8	4 812,85 €	4 443,00 €

La gestion de ce fonds unique est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse. Il n'y a qu'un seul budget à l'intérieur duquel chaque volet est distingué. Ainsi chaque financeur garde la possibilité d'abonder le ou les volets de son choix.

Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

- FSL : 0,1068 € soit $0,1068 \times 2\,154$ habitants = 230,00 € (arrondi)
- Energie : 0,1602 € soit $0,1602 \times 2\,154$ habitants = 345,00 € (arrondi)
- Eau : 0,1602 € soit $0,1602 \times 2\,154$ habitants = 345,00 € (arrondi)

SOIT : 920,00 Euros

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le montant de la participation telle que calculée ci-dessus soit 920,00 €,

DIT que les crédits sont ouverts au budget de la commune article 6281,

DIT que les participations seront versées sur le compte suivant : TRESOR PUBLIC –
Titulaire du compte : agent comptable CAF/Fonds de Solidarité Logement.

67. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES VACANCES D'ETE 2011

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'été l'accueil des enfants (8-11 ans) et des adolescents (12-17 ans).

Plusieurs séjours sont programmés pour les adolescents, entrecoupés de semaines d'animations locales pour les 8-11 ans (kid's) :

Ces semaines se dérouleront de la manière suivante :

- Du 04 au 08 juillet 2011 séjour aux Saintes Marie de la Mer pour 15 adolescents,
- Du 11 au 15 juillet 2011, semaine Kid's 1 (8-11 ans) pour 24 enfants,
- Du 17 au 22 juillet 2011 séjour à Seignosse pour 15 adolescents,
- Du 25 au 29 juillet 2011 semaine Kid's 2 (8-11 ans) pour 24 enfants,
- Du 31 juillet au 05 août 2011 séjour à Auggen (Allemagne) pour 16 adolescents.

Le programme d'activités sur ces 5 semaines est varié :

- Animations sportives,
- Loisirs aquatiques,
- Parcs d'attractions,
- Différentes sorties à l'extérieur

Dans le cadre de la convention du Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé à la mairie d'appliquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles. La CAF et la MSA de Vaucluse participent aux coûts de ces semaines.

Pour les tarifs, concernant ces différentes semaines, ils se présentent de la manière suivante :

○ **Les Saintes Marie de la Mer (13)**

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

QF ≤ à 400 euros	→ 114 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 94 €
QF de 401 à 800 euros	→ 144 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 124 €
QF 801 euros et +	→ 174 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 154 €

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 294,00 euros par adolescent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 04 au 08 juillet 2011 inclus suivant les tarifs modulés de 94 à 174 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 294,00 euros,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

○ **Semaine Kid's 1 (8/11 ans)**

Tarifs modulés pour la semaine Kid's 1 en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros	→ 16 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 8 €
QF de 401 à 800 euros	→ 24 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 16 €
QF 801 euros et +	→ 32 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 24 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 64,00 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour la semaine Kid's 1 qui se déroulera du 11 au 15 juillet 2011 inclus suivant les tarifs modulés de 8 à 32 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 64,00 euros,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

○ **Seignosse (40)**

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros	→ 138 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 118 €
QF de 401 à 800 euros	→ 168 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 148 €
QF 801 euros et +	→ 198 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 178 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 318,00 euros par adolescent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 17 au 22 juillet 2011 inclus suivant les tarifs modulés de 118 à 198 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 318,00 euros,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

○ Semaine Kid's 2 (8/11 ans)

Tarifs modulés pour la semaine Kid's 2 en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros	→ 24 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 16 €
QF de 401 à 800 euros	→ 32 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 24 €
QF 801 euros et +	→ 40 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 32 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 80,00 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour la semaine d'animation qui se déroulera du 25 au 29 juillet 2011 inclus suivant les tarifs modulés de 16 à 40 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 80,00 euros,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

○ Auggen (Allemagne)

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros	→ 106 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 86 €
QF de 401 à 800 euros	→ 136 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 116 €
QF 801 euros et +	→ 166 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille	→ 146 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 286,00 euros par adolescent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 31 juillet au 05 août 2011 inclus suivant les tarifs modulés de 86 à 166 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 286,00 euros,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise également dans le cadre **du Local Jeunes** des activités pour **les jeunes de 12 à 17 ans.**

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Plusieurs activités sont programmées au cours de ces vacances d'été, ping-pong, atelier photos, jeux de société, piscine...

Une participation financière (50% du coût de l'activité) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Sortie à la mer : 2 euros
- Sortie loisirs (Laser game, bowling, espace aquatique...) : 5 euros
- Initiation plongée, quad : 16 euros
- Canoë Kayak : 8 euros
- Sortie cinéma, spectacle : 3,50 euros
- Soirée laser game, accrobranche, escalade, aquacity : 9 euros
- Soirée à thème : 2 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles pour ces activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

68. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC : ELIMINATION DE VEGETAUX SUR LES ARASES DES FAÇADES DU CHATEAU

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que des travaux « d'Elimination de végétaux sur les arases des façades du château » vont être entrepris et ceci conformément au programme budgétaire prévu à cette opération. Un devis a été établi par l'entreprise SILVA SUD pour un montant TTC de 9 950,72 € qui figure joint à la présente.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le plan de financement se présenterait comme suit :

Montant des travaux :	8 320 € HT
Subvention sollicitée :	4 160 €
Financement communal :	4 160 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE ce programme de travaux pour un montant de 8 320,00 € HT 9 950,72 € TTC,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté,

SOLLICITE les subventions auprès de la DRAC,

SOLLICITE une dérogation afin d'engager les travaux avant la notification de subvention sans préjuger de l'attribution de l'aide du fait qu'ils permettent notamment de mettre en sécurité certains points du site,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal.

69. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CNR SUR LE PROJET DE REALISATION D'UNE PRISE D'EAU DANS LE RHONE SUR LES COMMUNES DE SORGUES ET CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Une enquête publique est ouverte au titre du code de l'environnement préalable à Déclaration d'Intérêt Général sur les communes de Sorgues et de Châteauneuf-du-Pape du 23 mai au 10 juin 2011 à la demande du responsable du projet de la Compagnie Nationale du Rhône portant sur la réalisation d'une prise d'eau dans le Rhône au bras droit des Arméniens.

Le projet de réalimentation en eau du bras des Arméniens est à vocation environnementale, il est réalisé à la demande du Comité de rivière de la Meyne et des annexes du Rhône du 2 octobre 2006. Ce programme s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'eutrophisation et la pollution des milieux aquatiques et amélioration de la fonctionnalité hydraulique et écologique et de la biodiversité du bras des Arméniens dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les matériaux dragués seront directement remis au Rhône lors de l'opération. La durée prévisible des travaux est de 5 mois et se situerait de mi-juillet 2011 à mi-mars 2012.

Le bras des Arméniens sera réalimenté via 2 conduites passant en siphon par-dessus la digue CNR qui borde la retenue d'Avignon en rive gauche. Le débit de projet de la prise d'eau sera de 5m³/s. Le Coût des travaux est évalué à 830 350 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation portant sur la réalisation d'une prise d'eau dans le Rhône au bras droit des Arméniens au vu des éléments contenus dans le dossier soumis à enquête publique.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

70. VENTE DE 50 M² DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°1097 SITUEE LIEU-DIT LA GRENADE A SFR

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une proposition d'achat par SFR de 50 m² (environ) à détacher de la parcelle cadastrée section E n°1097 au prix forfaitaire de 80 000 €. Il s'agit de la parcelle que loue actuellement SFR.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale SFR souhaite devenir propriétaire des parcelles servant d'emprise à ses installations techniques.

Par ailleurs, la Société BOUYGUES TELECOM dont son contrat de location au 14 Rue de Verdun arrive à terme en septembre 2012 s'installerait sur la nouvelle propriété SFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 13 voix pour - 2 voix contre (Salvador TENZA, Paul JEUNE) - 1 abstention (Serge GRADASSI),

DECIDE la vente de 50 m² (environ) à détacher de la parcelle cadastrée section E n°1097 au prix forfaitaire de 80 000 € à SFR – Bâtiment le SULKY – 389 Av du Club Hippique – 13 097 AIX-EN-PROVENCE,

DIT que cette vente se fera en 2011 sous réserve de l'avis du service des évaluations domaniales,

DIT que tous les frais découlant de cette vente (géomètre, notaire, frais d'enregistrement de l'acte, travaux nécessaires sur la servitude de passage, etc...) seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint en charge de l'urbanisme à la signature de tout document se référant à ce dossier.

71. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2011 –

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 2 au budget communal 2011, correspondant à l'ouverture du programme vente de 50 m² d'une parcelle sis quartier « La Grenade » pour la réalisation de plusieurs investissements.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Libellé	DM 2
024 R	Vente de 50 m ²	80 000 €
2183 D	Informatique Ecole Primaire	20 000 €
21312 D	Création de sanitaires intérieurs à l'Ecole Primaire	30 000 €
21318 D	Réfection des façades du « Foyer Rural »	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 15 voix pour - 1 abstention (Salvador TENZA),

ADOPTE la décision modificative n° 2 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

72. CONTRAT DE BAIL ENTRE LA COMMUNE ET BOUYGUES TELECOM EN VUE DE L'INSTALLATION DE CE DERNIER SUR LA PARCELLE SECTION E N°1097

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de location de l'immeuble sis 14 Rue de Verdun au profit de la Sté BOUYGUES TELECOM n'a pas été renouvelé du fait de la dénonciation sur initiative de la commune. Le contrat signé en 2000 prévoyait une durée de 12 ans pour un terme fixé au 12 septembre 2012.

BOUYGUES TELECOM (BOUYGTEL) s'est donc rapproché de SFR afin de mutualiser leur emplacement. Mais dans l'attente que les modalités d'acquisition entre SFR et la commune soient conclues, BOUYGTEL propose de contractualiser temporairement avec la commune pour s'installer sur la parcelle cadastrée section E n°1097 sise lieu dit « La Grenade » (une déclaration de travaux est actuellement en cours d'instruction après du service urbanisme).

Il s'agit d'une mise à disposition de 9 m² destinés à accueillir un local technique.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses est de 1000 € net pendant la durée des tractations entre CEGETEL SFR et la Commune pour s'arrêter à la date de l'acte authentique constatant la vente entre la commune et CEGETEL SFR. Dans le cas où la vente ne se réaliserait pas avec SFR, la redevance sera portée à 3 000 € net et ceci pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de bail tel qu'il est annexé à la présente,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

73. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION I N°305-306-307 ET APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT ET L'ACTE D'ENGAGEMENT EN VUE DE L'OBTENTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Par délibération du 28 octobre 2010 le Conseil Municipal décidait l'acquisition de l'immeuble cadastré section I n°305 – 306 – 307 d'une contenance de 246 m² sis 23 rue Porte Rouge à Châteauneuf-du-Pape au prix de 250 000 € en vue de réaliser un programme de 5 logements sociaux et sollicitait les subventions auprès du Conseil Régional et Conseil Général.

A ce jour, une promesse de vente est en cours de rédaction à l'étude de Maître MATHIAN, d'une part et le Conseil Municipal doit préciser le plan de financement prévisionnel de l'acquisition et accepter les actes d'engagement de respecter les conditions de financement de la Région et du Département.

Le plan de financement pour cette acquisition est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
ACQUISITION	250 000	SUBVENTION REGION	100 000
FRAIS D'ACTE	15 000	SUBVENTION DEPARTEMENT	25 000
		PART COMMUNALE	140 000
TOTAL	265 000	TOTAL	265 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement tel ci-dessus,

APPROUVE l'acte d'engagement de respecter les conditions de financement régional tel qu'il est joint à la présente et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge de l'urbanisme à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y affèrent,

APPROUVE l'acte d'engagement de respecter les conditions de financement départemental tel qu'il est joint à la présente et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge de l'urbanisme à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y affèrent,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge de l'urbanisme à signer la promesse de vente ainsi que tout document s'y affèrent dans l'attente de la signature de l'acte authentique contenant la vente du bien précité à la commune au prix de 250 000 €, les frais d'acte en sus,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge de l'urbanisme à signer l'acte de vente CTS MESTRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE ainsi que tout document s'y afférent,

DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget communal 2011.

74. AVENANT N°1 AU LOT N°4 « MENUISERIE EXTERIEUR ALUMINIUM » DU MARCHÉ DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE PIERRE LAGET

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Le 20 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du marché de travaux en vue de la construction de la Crèche et a attribué le lot 4 « Menuiserie extérieur aluminium » à la société ALU ESPACE pour un montant de 30.147 € HT.

L'entreprise ALU ESPACE doit procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- Reprise des menuiseries F04 dont les dimensions ont changé suite à une modification de l'architecte
- Mise en place de tapées d'isolation pour les menuiseries situées en façade sud, sa composition ayant changé
- Installation de stores d'occultation dans les salles de sommeil, non prévus
- Mise en place de joints anti pince-doigts demandés par la Maîtrise d'Ouvrage
- Installation d'une crémone pompier
-

En revanche, les travaux en moins-value sont les suivants:

- Modification des dimensions de la menuiserie F04 à la demande de l'architecte

Ces travaux représentent une plus value d'un montant de 130,00 € HT.

Phase	TOTAL HT	TTC
Marché initial	30.147,00	36.055,81
Avenant 1	130,00	155,48
Total	30.277,00	36.211,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'avenant et toutes les pièces s'y afférents, et d'autoriser l'exécution des travaux,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 2313 « construction en cours ».

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

75. AVENANT N°1 AU LOT N°6 « CLOISONS-DOUBLAGE-FAUX PLAFONDS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE PIERRE LAGET

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Le 20 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du marché de travaux en vue de la construction de la Crèche et a attribué le lot 6 « Cloisons- Doublage-Faux-plafond » à la société GSM pour un montant de 44.356,77 € HT.

L'entreprise G.S.M., suite aux avis du bureau de contrôle, doit mettre en conformité les faux plafonds par le remplacement de la laine de verre en laine de roche.

Ces travaux représentent une plus value d'un montant de 3.395,00 € HT.

Phase	TOTAL HT	TTC
Marché initial	44.356,77	53.050,70
Avenant 1	3.395,00	4.060,42
Total	47.751,77	57.111,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signature de l'avenant et toutes les pièces s'y afférents, et d'autoriser l'exécution des travaux,

DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 2313 « construction en cours ».

76. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur Paul JEUNE ne prend pas part au vote et est invité à se retirer de la salle des délibérations pour la DIA n°15.

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
10	28/04/2011	F	717/720	Chemin de Boursan	264 000,00 € + 8 000,00 € com. agence
11	05/05/2011	G	388	Le Bois de la Ville	153 000,00 €
12	05/05/2011	I	1044/1040	Av Pierre de Luxembourg	126 240,00 €
13	05/05/2011	I	1043	Av Pierre de Luxembourg	120 000,00 €
14	05/05/2011	I	1042	Av Pierre de Luxembourg	120 000,00 €
15	13/05/2011	I	475	Av Saint Joseph	274 400,00 €
16	27/05/2011	I	314	Le Village	187 000,00 € + 9 350,00 € honoraires d'agence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.